

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Acquisition de vélos cargo avec accessoires ou avec
pièces détachées**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 septembre 2021 à 12:00

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon CEDEX

Direction Parc Automobile et Logistique
Téléphone : 03.81.41.55.33

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Délai de livraison	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	4
5.2 - Présentation des variantes	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	6
7 - Examen des candidatures et des offres	6
7.1 - Sélection des candidatures	6
7.2 - Attribution des marchés	6
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l' « **Acquisition de vélos cargo avec accessoires ou avec pièces détachées** ».

Lieu de livraison :

Centre Technique Municipal
94, avenue Georges Clémenceau
25000 BESANCON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Acquisition de deux vélos cargo ou triporteurs à assistance électrique avec accessoires ou pièces détachées
2	Acquisition de deux vélos cargo à assistance électrique avec accessoires ou pièces détachées

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34430000-0	Bicyclettes

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
31004	Véhicules et pièces détachées (cycles, véhicules légers, poids lourds et engins spéciaux)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont ouvertes qu'au lot 1, et non au lot 2.

Ainsi, pour le lot 1 uniquement, les candidats peuvent présenter une variante, proposition alternative à la proposition initiale. En ce sens, le candidat qui propose un vélo cargo peut également proposer un triporteur et inversement.

Toutefois, la variante doit respecter les conditions techniques de base exigées au cahier des clauses techniques particulières. Ces conditions sont les suivantes : le vélo doit être non pliable, de couleur uniforme, avec une selle et un guidon réglable, un moteur dans le pédalier, un indicateur de charge sur un afficheur LCD et une sécurité anti-surcharge. Par ailleurs, son autonomie doit être *a minima* de 50km/h.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 – Délai de livraison

Le délai de livraison des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU-DQE)
- Le cadre du mémoire technique
- Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU)
Le cadre du mémoire technique complété par le candidat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Pour le lot 1 uniquement, les candidats pourront présenter une seconde offre à condition de respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Le nombre de variantes que le candidat peut présenter est limité à une. Afin de permettre son examen au regard des critères d'attribution, elle devra être accompagnée d'une description technique détaillée et du cadre financier.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF, ...
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, et pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %
4-Durée de garantie	10.0 %

A. Détermination de la note "A" prix des prestations

Note attribuée sur un total de 40 d'après le montant de l'acte d'engagement.
Proportionnalité inverse du prix (note de 10 attribuée au prix le plus bas)

Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	N Entreprise n° 4
Montant de l'offre	Prix n° 1 (P1) Prix le plus bas	P2	P3	P4
Notation	40	$P1/P2 \times 40$	$P1/P3 \times 40$	$P1/P4 \times 40$

B. Détermination de la note "B" valeur technique

A l'aide du mémoire technique, le candidat indiquera les dimensions et les performances techniques du matériel proposé. Ensuite, il apportera des précisions quant aux différentes options qu'il entend ajouter.

Enfin, le candidat détaillera les modalités de maintenance, et indiquera la durée de garantie, et le délai de livraison.

En considération de ces éléments, une note sur 40 points lui sera attribuée.

C. Détermination de la note "C" délai de livraison

Notation des délais des entreprises en fonction du délai maximum le plus court entre la date de notification et la date de livraison.

Proportionnalité inverse du délai (note de 10 attribuée au délai le plus court)

Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	Entreprise n° 4
Délai	Délai n° 1 (D1) Délai le plus court	D2	D3	D4
Notation	10	$D1/D2 \times 10$	$D1/D3 \times 10$	$D1/D4 \times 10$

D. Détermination de la note "D" durée de garantie

Notation de la durée de garantie du matériel en fonction de la durée la plus longue entre la date de livraison et l'expiration du délai de garantie.

Proportionnalité du délai (note de 10 attribuée à la durée la plus longue)

Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	Entreprise n° 4
Délai	Délai n° 1 (D1) Durée la plus longue	D2	D3	D4
Notation	10	$D2/D1 \times 10$	$D3/D1 \times 10$	$D4/D1 \times 10$

E. Détermination de la note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues dans les paragraphes A, B, C, et D.

L'offre qui obtiendra la meilleure note finale (nF) sera désignée par le pouvoir adjudicateur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000
Télécopie : 0381826001
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000
Télécopie : 0381826001
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex

Tél : 0383342565